



Vous vendez votre boisé... *pensez à transférer vos engagements!*

Vendre un boisé qui a fait l'objet d'aides financières

La vente ou la cessation d'un immeuble tel qu'un lot boisé est une étape importante qui peut demander certaines vérifications. En effet, si vous avez, comme plusieurs propriétaires, bénéficié d'aides financières pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier, sachez que **les engagements à ne pas détruire les travaux subventionnés se poursuivent lors de la vente de la propriété.**

Ainsi, si vous ne transférez pas les engagements à l'acquéreur lors de la vente de votre lot, vous pourriez être contraint de rembourser les travaux advenant une destruction, et ce, même si vous n'êtes plus propriétaire. Il est aussi possible que des engagements contractés par un propriétaire précédent soient toujours en vigueur sur votre lot sans que vous le sachiez.

Qu'est-ce qu'un engagement de protection?

Lorsqu'un conseiller forestier planifie avec le propriétaire les travaux d'aménagement forestier à réaliser dans le cadre d'un programme gouvernemental, il vous fait signer une **prescription sylvicole**. En plus de présenter la valeur de la subvention qui sera versée, ce document comporte un **engagement du propriétaire à ne pas détruire les travaux financés**. Les **délais de protection des travaux varient de 10 à 30 ans** suivant le versement de l'aide financière selon le traitement réalisé. Ces délais visent à sécuriser les investissements sylvicoles de l'État afin que les travaux réalisés puissent générer les rendements escomptés. S'il y a destruction des travaux, par exemple la coupe non autorisée dans une plantation de moins de 30 ans, l'aide financière versée pour la superficie de travaux détruits devra être remboursée à l'agence de mise en valeur. **Comme ces engagements se poursuivent en cas de vente de la propriété, le propriétaire qui a fait réaliser les travaux a la responsabilité d'informer l'acquéreur du boisé des obligations et obtenir son accord à les respecter.**



Est-ce qu'il y a réellement des engagements en vigueur sur ma propriété?

Vous n'êtes pas certain si des engagements sont toujours en vigueur sur votre propriété, pas de problème, simplement à contacter l'agence de mise en valeur et nous pourrons vous renseigner à ce sujet gratuitement!

Quoi faire pour éviter les problèmes?

Il est **possible de libérer le propriétaire de ses engagements** et ainsi avoir l'esprit tranquille lors de la vente de son boisé. Pour ce faire, un **formulaire de transfert de responsabilité** doit être signé par le vendeur, l'acquéreur ainsi qu'un représentant de l'agence de mise en valeur ce qui permettra de transférer officiellement les engagements à l'acquéreur.

Deux options sont possibles pour obtenir et remplir ce formulaire :

Par l'entremise de votre notaire : Au moment de la vente, informez votre notaire que votre boisé a fait l'objet de subventions à l'aménagement forestier. La majorité des notaires sont familiers avec la démarche et feront la demande à l'agence de mise en valeur qui préparera le formulaire de transfert de responsabilité et indiquera les travaux protégés

sur la propriété, la valeur de l'aide financière versée et la date de fin des délais de protection. Au moment de la transaction devant votre notaire, le formulaire pourra être achevé et signé par le vendeur et l'acquéreur de votre boisé. Finalement, un représentant de l'agence de mise en valeur signera également le formulaire pour vous libérer officiellement de vos engagements qui seront dorénavant assumés par l'acquéreur.

Via l'agence de mise en valeur : Bien que nous recommandions de faire cette démarche avec votre notaire, il est aussi possible de la faire par vous-même en contactant directement l'agence de mise en valeur. Si vos engagements n'ont pas été transférés avec votre notaire, sachez également qu'il est aussi possible de faire la démarche après la transaction en contactant l'agence de mise en valeur.

Est-ce qu'il y a des frais pour réaliser un transfert de responsabilité auprès de l'agence de mise en valeur?

Oui, l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches charge des **frais de 50 \$ par propriété** pour préparer le formulaire de transfert de responsabilité, fournir les documents nécessaires, répondre aux questions et pour officialiser le transfert.

En résumé...

Tout propriétaire forestier qui a bénéficié de financement pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier devrait transférer ses engagements au moment de la vente. Parlez-en au notaire mandaté pour faire le transfert de la propriété. Celui-ci fera les démarches auprès de l'agence de mise en valeur afin de remplir le formulaire de transfert de responsabilité et ainsi vous libérer de vos engagements.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches aux coordonnées ci-dessous.



Agence de mise en valeur
des forêts privées des
Appalaches

1554, route 277, bureau 3
Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0
Téléphone : 418 625-2100
info@amvap.ca
www.amvap.ca